

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
12 juin 2020

Date d'affichage :
15 juin 2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, MORTIER Nathalie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie ; Monsieur TOUZARD Michel qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David et Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Christelle.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Madame RENAULT Christelle se manifeste. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections. Il propose que les élus fassent le secrétariat de Mairie à tour de rôle, par ordre alphabétique, en partant du dernier secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2020 a été transmis à chaque élu. Celui-ci est adopté à l'unanimité des votants. Puis, Monsieur le Maire s'adresse aux anciens élus en indiquant qu'ils ont tous été destinataires par mails des comptes rendus des séances des 30 janvier 2020, 24 février 2020 et 6 mars 2020. Ces derniers ne font l'objet d'aucune remarque et sont approuvés, à l'unanimité des votants par les anciens élus présents au sein du Conseil municipal.

OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de quatre demandes de déclarations d'intention d'aliéner mais deux sont situées hors du périmètre du droit de préemption communal. Le Conseil municipal doit uniquement se positionner sur deux des quatre déclarations d'intention d'aliéner reçues.

Au préalable, Monsieur le Maire explique ce qu'est le droit de préemption urbain communal. Celui-ci permet à une commune ou à un organisme délégataire (Etat, établissement public d'aménagement, communauté de communes...) d'acheter un bien immobilier en priorité et devant tout acquéreur privé. Lors d'une vente, lorsque le propriétaire a trouvé un acheteur potentiel, la mairie peut donc, en usant du droit de préemption urbain, se substituer à l'acquéreur envisagé. Dans ce cas, la Commune doit motiver sa décision car cela ne peut se faire qu'en vue de réaliser une opération d'intérêt général.

La première concerne un immeuble, sis 5 Place de l'Eglise à SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°643, sis 5 Place de l'Eglise à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 290 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La dernière concerne un immeuble, sis 24 Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON. Monsieur le Maire explique que cette parcelle est en longueur et donne accès sur des terrains situés à l'arrière. Il ajoute que cette parcelle aurait pu être intéressante si la Commune avait été plus avancée dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme, afin d'obtenir un accès sur les terrains situés à l'arrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1017, sis 24 Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 1 524 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : INONDATIONS DES 9 ET 11 JUIN 2018 : POINT :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'un point est fait sur ce dossier à chaque réunion de conseil municipal depuis juin 2018. Cela a fait 2 ans le 9 juin 2020 que la Commune a été touchée par les inondations.

Monsieur le Maire effectue un petit rappel chronologique au Conseil municipal :

*Novembre 2018 à mai 2019 : Etude pour déterminer précisément les causes des inondations et les travaux à envisager pour qu'un même phénomène n'entraîne pas les mêmes conséquences.

*Juin 2019 à décembre 2019 : Montage des dossiers nécessaires au recherche des financements permettant le rachat de 3 maisons dans le bas du bourg et des travaux de démolition puis attente des décisions.

*2020 : La phase travaux s'annonce et se prépare :

-Le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Orne Saosnoise a cherché les financements pour permettre les travaux sur le ruisseau et a lancé les procédures administratives nécessaires aux travaux. Les travaux sur le ruisseau vont démarrer à partir de la rentrée sur le secteur amont au bourg, ainsi que sur l'aval du bourg (Moulin de l'Aunay). Le 3ème Adjoint fait actuellement le tour, avec un technicien du Syndicat, des différents propriétaires concernés par les travaux pour leur expliquer les travaux à réaliser et obtenir leur autorisation. Le vice-Président du Syndicat, à savoir Monsieur LAUNAY, a également assisté à certaines rencontres. Monsieur LAUNAY signale que jusqu'à présent, aucun propriétaire a refusé les travaux proposés. Monsieur le Maire explique que le fonds du cours d'eau va être rechargé en amont et de temps en temps, un petit merlon sera réalisé pour stocker l'eau. Le fait de recharger le fonds du ruisseau permettra que l'eau monte plus vite et surverse sur les terres situées de part et d'autre du ruisseau pour limiter la hauteur d'eau dans le bourg. Les merlons permettront de ralentir le débit du ruisseau et de stocker de l'eau.

-La Commune a travaillé, quant à elle, sur l'acquisition de 3 habitations dans le centre bourg. Ces dernières auront vocation à être démolies pour permettre à l'eau de circuler plus facilement au lieu de se heurter à un front bâti empêchant son passage. Un accord a été trouvé au cours du 1^{er} trimestre 2020 avec les 3 propriétaires concernés. Durant le confinement, les délibérations relatives aux acquisitions de 3 biens dans le bas du bourg ont été transmises aux Notaires en vue de préparer les actes. Un courrier a été adressé à chaque propriétaire des 3 biens pour les informer de la décision du Conseil municipal quant à l'acquisition de leur(s) bien(s).

La Commune a également validé les devis pour faire réaliser les diagnostics nécessaires à ces acquisitions puis aux travaux de démolition.

Il conviendra ensuite de passer à la phase travaux en démolissant ces habitations. Monsieur le Maire fait observer que l'idéal serait que ces travaux puissent se faire en fin

d'année 2020. Il conviendra suite aux acquisitions de lancer les consultations nécessaires aux travaux de démolitions. Une fois ces travaux de démolition réalisés, le Département pourrait prévoir les travaux sur le pont passant sous la RD300 en 2021.

-Le Département va, cette année, effectuer des traversées supplémentaires au niveau de la RD 300 entre SOULIGNE et BALLON pour permettre à l'eau des fossés de suivre la pente du terrain pour rejoindre les champs, plutôt que d'être guidée par la route vers le centre bourg.

Un point presse et/ou informations sera fait à destination des habitants notamment.

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1-Revalorisation ou non des tarifs d'abonnements et/ou surtaxes.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis 2013, la Commune a confié le contrat d'affermage relatif à l'assainissement collectif à SUEZ pour une durée de 12 ans (entretien station d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif). La Commune reste, cependant, maître des travaux à effectuer sur les réseaux et à la station d'épuration.

Le service d'assainissement collectif fait l'objet d'un budget séparé de celui de la Commune, appelé budget annexe. Les recettes de fonctionnement de ce budget proviennent essentiellement des montants des abonnements et de surtaxes liés à l'assainissement collectif. Seuls les particuliers dont les habitations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif paient un abonnement annuel ainsi qu'un montant appelé surtaxe d'assainissement pour l'utilisation de ce service. Une part est destinée au fermier pour le payer de sa gestion et une autre part à la Commune qui est en charge des travaux. Monsieur le Maire rappelle que les habitants domiciliés en campagne ne sont pas desservis par l'assainissement collectif et ne participent donc pas au financement de ce service.

Monsieur le Maire projette ensuite au Conseil municipal un tableau retraçant l'évolution des prix de l'abonnement et des surtaxes d'assainissement collectif depuis 8 ans sur la Commune et le commente. Un autre tableau est projeté et commenté, à savoir celui retraçant le coût payé par un usager consommant 80 m³ ou 120 m³ d'eau et l'incidence de la baisse annuelle de la consommation d'eau (1 % environ par an) sur les recettes attendues par la Commune en matière d'assainissement collectif. Par conséquent, pour maintenir les recettes d'assainissement collectif (part communale), à nombre d'abonnés constants, le Conseil municipal doit alors revaloriser la part communale des tarifs de l'assainissement collectif. En 2019, 396 abonnés étaient raccordés au réseau d'assainissement collectif et 30 507 m³ d'eau usée traités. Madame MILITON demande ce qui pourrait justifier une augmentation des tarifs. Des travaux, lui expliquent Monsieur le Maire.

Ce dernier rappelle que le budget assainissement collectif est excédentaire d'un peu plus de 142 000€. Madame GOURMEL demande à quoi servent ces fonds. Monsieur le Maire ajoute qu'il vaut mieux avoir un peu de trésorerie au cas où des travaux de

rénovation de réseaux seraient à prévoir ou des travaux complémentaires à la station (création d'un dessableur) ou en cas de casse sur le réseau.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs (part communale) en matière d'assainissement collectif avaient été maintenus au même niveau qu'en 2018, pour la période allant du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020. Ces tarifs étaient fixés à :

*abonnement : 45 euros HT par an

*surtaxe : 0,840 euro HT par m³.

Monsieur le Maire propose, que pour la période allant du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021, la Commune maintienne le montant de l'abonnement de l'assainissement collectif à 45 euros HT par an et le montant de la surtaxe à 0,84 euros HT par m³, étant donné qu'il n'y a pas de gros travaux prévus cette année. Madame GOURMEL demande s'il n'y aura pas des branchements à changer ou à effectuer lors des travaux dans le bas du bourg du bourg ou en cas d'aménagements de certains secteurs de la Commune. Monsieur le premier Adjoint dit qu'en cas de création d'un lotissement, il faudra probablement des travaux d'assainissement pour qu'il soit desservi par le tout à l'égout. Monsieur le Maire explique que si un lotissement privé se crée, la Commune doit amener le réseau d'assainissement collectif jusqu'en limite de parcelle. A l'intérieur de la parcelle, c'est le lotisseur qui crée le réseau d'assainissement collectif.

Monsieur LAUNAY demande quel est l'excédent dégagé annuellement par le budget assainissement. Environ 40 000 € par an, répond Monsieur le Maire.

Vu le budget assainissement collectif 2020,

Considérant les dépenses communales relatives au service de l'assainissement collectif 2020 et des années à venir et notamment les emprunts et avances à rembourser,

Considérant la nécessité de maintenir, au minimum, les recettes de l'assainissement collectif au niveau inscrit dans le budget de l'assainissement collectif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir le prix de l'abonnement de l'assainissement collectif (part communale) à 45 euros HT par an, pour la période allant du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021.

-de maintenir le prix de la surtaxe d'assainissement collectif (part communale) à 0,840 euros HT par m³, pour la période allant du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Revalorisation ou non de la participation d'assainissement collectif 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune, lors de sa séance du 3 mai 2012, a instauré la participation d'assainissement collectif (PAC) sur son territoire, à compter du 1er juillet 2012. Celle-ci est due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif et s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle. Elle s'applique aux résidences nouvelles et existantes. Monsieur le Maire précise que cette participation correspond au droit de se brancher au réseau d'assainissement collectif.

Il rappelle que le montant de cette participation d'assainissement collectif est fixé à 3 500 euros depuis 2013 pour toutes les constructions nouvelles. Il précise que pour obtenir une subvention départementale pour la construction de la station d'épuration, la Commune avait été obligée d'augmenter cette participation à 3 500 euros. Celle-ci a donc été augmentée progressivement pour passer de 500 euros en 2008 à 3 500 euros en 2013. Monsieur GUITTET fait remarquer que ce montant représente une somme. Monsieur le Maire répond que c'est exact mais cela reste moins cher que de réaliser un assainissement non collectif, dont le coût est compris entre 8 000 € et 10 000 €

Monsieur le Maire annonce que cette participation est une recette du budget assainissement collectif, budget qui doit s'équilibrer. Il rappelle que lors de la réalisation de lotissements, la Commune essaie de voir pour que ce soit le lotisseur qui récupère cette taxe auprès des acheteurs au fur et à mesure de la vente des lots. Ensuite, la Commune émet un titre auprès du lotisseur pour la totalité du montant des participations d'assainissement collectif due.

Monsieur le Maire préconise d'arrêter, par anticipation, le montant de la participation d'assainissement collectif pour 2021. Il propose de maintenir le montant de cette participation pour 2021 à 3 500 euros. Le Conseil municipal se déclare favorable à cette proposition.

Vu l'extrait de délibération n°2012-05-05 en date du 3 mai 2012 instaurant la participation d'assainissement collectif,

Considérant que le taux communal de la taxe d'aménagement est inférieur à 5% sur le territoire souligné en 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de maintenir pour toutes les constructions nouvelles ou existantes le montant de la participation d'assainissement collectif à 3 500 euros en 2021.
- que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2021.
- de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2020 :

1-Adoption des taux de taxes directes locales 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a reçu de façon dématérialisée, le 12 mars 2020, les documents relatifs au vote des taux d'imposition 2020. Les Communes devaient adopter leurs taux d'imposition 2020 avant le 30 avril 2020 pour que les contributions directes 2020 puissent être exigibles.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire, la date limite de vote des taux a été repoussée au 3 juillet 2020.

Il rappelle au Conseil municipal que depuis 2014, les taux d'imposition de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti (part communale) n'ont pas été augmentés. En 2019, les taux d'imposition communaux étaient donc de 16,48% pour la taxe d'habitation, 23,77% pour la taxe sur le foncier bâti et 37,38% pour la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur le Maire annonce qu'à compter de cette année, les Communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation. En effet, suite à la réforme de la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu le gel des taux de Taxe d'habitation en 2020 à hauteur des taux de Taxe d'habitation en 2019. Les hausses de taux de taxe d'habitation votées en 2018 et 2019 ne bénéficieront plus à la Commune à partir de 2021, date de la compensation par le foncier bâti. En effet, cette compensation sera calculée à partir du taux de taxe d'habitation de 2017.

Les recettes de taxe d'habitation communale seront compensées par l'affectation de la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur permettra d'ajuster à la hausse ou à la baisse, le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties afin d'assurer une compensation à l'euro près. Ce coefficient prend en compte le dynamisme des bases fiscales.

Monsieur le Maire annonce que pour 2020, le budget a été élaboré sans augmentation des taux d'imposition communaux. Il fait toutefois remarquer que les valeurs locatives à partir desquelles sont calculés les impôts locaux augmentent d'environ 3,16 % en raison des nouvelles constructions, de l'optimisation des bases (travail sur les logements vacants, les éléments de confort et les dernières catégories fiscales) et du coefficient de revalorisation voté annuellement par le Parlement : 1,009 % pour les bases de taxe d'habitation des résidences principales ; 1,012 % pour celles des résidences secondaires et des logements vacants ainsi que les bases liées aux propriétés bâties. Monsieur le Maire indique que sans augmentation des taux d'imposition, la Commune percevra 12 783 euros de plus en 2020 du fait des trois facteurs mentionnés précédemment.

Monsieur le Maire projette et explique au Conseil municipal un tableau faisant apparaître l'incidence sur les recettes fiscales, en fonction des taux d'imposition

communaux déterminés. Monsieur GUITTET fait remarquer que du fait qu'il n'y ait plus de recettes liées à la taxe d'habitation, la question se pose de savoir s'il ne convient pas d'augmenter les taux d'imposition communaux. Monsieur le Maire répond que c'est effectivement la question à se poser et explique que le budget 2020 a été construit en début d'année 2020 et voté début mars 2020 et que les recettes fiscales communales avaient été estimées à 400 000 euros. La réalité devrait être supérieure si l'État compense bien à l'euro près les recettes liées à la taxe d'habitation. Madame GOURMEL fait observer qu'il faut espérer que l'État respecte ses engagements. De plus, Monsieur le Maire annonce qu'il existe un lien entre les Communes et la Communauté de Communes. Si les Communes augmentent leurs taux d'imposition, cela va jouer sur le coefficient d'intégration fiscale. La Communauté de Communes percevra donc moins d'aides de l'État alors qu'elle a de plus en plus de compétences. Il poursuit en disant que la Commune voit annuellement ses bases fiscales augmenter du fait des nouvelles constructions. Il précise que la Commune élabore le budget avec les recettes dont elle dispose.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition communaux 2020 au même niveau qu'en 2019 pour les taxes foncières bâties et non bâties car cette année, les projets conséquents à mener sur le mandat ne sont pas lancés. L'année prochaine, il pourra en aller autrement si les trois gros projets du mandat sont démarrés (restaurant scolaire ; travaux liés aux inondations et recentralisation centre bourg).

Il demande au Conseil municipal ce qu'il pense de cette proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le montant du produit fiscal attendu pour la Commune à 210 507 € pour l'exercice 2020.

-de maintenir les taux d'imposition communaux pour 2020 au même niveau que ceux de 2019.

-de rappeler pour mémoire que le taux de taxe d'habitation 2019 était fixé à 16,48 %.

-donc d'arrêter les taux relatifs aux deux taxes d'imposition locale liées à la taxe foncière pour 2020 de la façon suivante :

*Taxe sur le Foncier Bâti : 23,77 %

*Taxe sur le Foncier Non Bâti : 37,38 %

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Formation des élus.

Monsieur le Maire rappelle que tous les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. La loi prévoit d'ailleurs désormais qu'une formation est

obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

L'article L2123-12 du Code général des Collectivités Territoriales oblige le Conseil municipal à délibérer, dans les 3 mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Le Conseil municipal détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités (61 047,84 €) qui peuvent être allouées aux élus de la Commune, soit 12 209,57 euros par an et ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités, soit 1 220,96 euros.

La durée de formation maximum est de 18 jours/élu pour 6 ans. Seules les formations dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur peuvent être prises en charge et elles doivent être en adéquation avec les fonctions de l'élu.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que sous le mandat précédent, le Conseil municipal avait délibéré, lors de sa séance du 14 avril 2014, pour :

*que les demandes de formations d'élus passent toutes par le Maire qui pouvait les valider ou les refuser si les crédits inscrits au budget pour la formation des élus étaient épuisés et/ou si elles n'étaient pas adaptées aux fonctions de l'élu.

*fixer annuellement le montant des crédits à inscrire au budget au titre de la formation des élus.

Pour rappel, au budget 2020, une somme de 1 500 euros a été inscrite au titre de la formation des élus, soit 2,46% des indemnités annuelles des élus.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir un crédit budgétaire de 1 500 euros pour les formations des élus au budget communal 2020 pour prendre en charge les frais d'inscriptions aux formations suivies ainsi que les frais de déplacement, sauf pour les élus ayant fait le choix de bénéficier de l'abattement des frais d'emploi.

Il précise qu'il y a eu peu de formations payantes sous le mandat précédent au titre de la formation des élus. Madame GOURMEL signale qu'il existe également le compte personnel de formation élus.

Vu les articles L2123-12, L2123-13, L2123-14 et L2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas modifier la somme inscrite à l'article 6535 de la section de fonctionnement dépenses du budget primitif communal 2020 au titre de la formation des élus, à savoir 1 500 euros, pour l'année 2020.

-de fixer annuellement le montant des crédits à inscrire au budget communal au titre de la formation des élus.

-de préciser que toutes les demandes de formations des élus devront passer par le Maire qui les acceptera ou les refusera si les crédits inscrits au budget communal au titre de la formation des élus sont consommés et/ou si elles ne sont pas adaptées aux fonctions de l'élu concerné.

-d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3-Détermination des taux de promotion pour avancement de grades.

Au préalable, Monsieur le Maire commence par expliquer aux élus que les fonctionnaires peuvent bénéficier de deux types d'avancements dans la fonction publique, à savoir :

-l'avancement de grade. Il peut être permis en cas de réussite à un examen ou concours, de promotion interne ou alors en fonction de l'ancienneté.

-l'avancement d'échelon. Chaque grade est composé de plusieurs échelons. Des durées sont fixées par grade pour passer d'un échelon à un autre.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 24 février 2020, avait proposé un taux de promotion pour le passage du grade d'adjoint technique de 1ère classe à adjoint technique principal de 2ème classe. Le taux défini était de 100 %, ce qui permet l'avancement de grade de tous les agents appartenant à ce grade au fur et à mesure qu'ils remplissent les conditions d'avancement de grade et que le Conseil municipal crée les postes afférents.

Avant que le Conseil municipal ne se prononce sur ce taux, il était obligatoire de transmettre cette proposition au Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale afin que ce dernier se prononce sur celle-ci. Lors de sa séance du 5 mai 2020, le Comité technique s'est prononcé sur cette proposition et a émis un avis favorable, à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de maintenir la proposition faite le 24 février 2020, à savoir un taux de promotion pour le passage du grade d'adjoint technique de 1ère classe à adjoint technique principal de 2ème classe à 100 %.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 5 mai 2020,
Considérant que l'avis émis par le Comité technique est consultatif,
Considérant le tableau d'avancement de grades 2020 de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le taux de promotion pour le passage du grade d'adjoint technique de 1ère classe à adjoint technique principal de 2ème classe à 100 %.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Création ou non de postes d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer deux postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe, à temps non complet. L'un pour une durée hebdomadaire de 21H et un autre pour une durée hebdomadaire de 20H, afin de permettre à deux agents de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade.

Il propose de créer ces postes à compter du 1^{er} juillet 2020 pour le poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21H et du 1^{er} décembre 2020 pour celui à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20H. Il précise que les dates de création de postes ne peuvent être rétroactives.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ces avancements de grade représentent une augmentation de salaire variant entre 24,10 € bruts par mois et 50,61€ bruts par mois en fonction de l'ancienneté dans le grade et de la quotité de temps travaillée.

Monsieur le Maire demande s'il est nécessaire de supprimer les postes d'adjoints techniques de 1ère classe à temps non complet (21H et 20H par semaine) qui seront libérés. S'ils sont maintenus mais non pourvus, cela peut permettre de recruter plus rapidement en cas de départs d'agents de la collectivité.

Vu la délibération n°2020-06-07 en date du 19 juin 2020 relative au taux de promotion pour le passage du grade d'adjoint technique de 1ère classe à adjoint technique principal de 2ème classe,

Considérant la proposition de grade effectuée par l'Autorité territoriale pour 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (21H par semaine), à compter du 1^{er} juillet 2020.
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (20H par semaine), à compter du 1^{er} décembre 2020.
- de conserver les postes d'adjoints techniques de 1ère classe à temps non complet de 21H et 20H par semaine libérés.
- de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5-Indemnité de gardiennage de l'Église.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les Sœurs de Saint Vincent de Paul de SOULIGNE-SOUS-BALLON assurent le gardiennage de l'Église Saint Martin. L'Etat fixe, tous les ans, un plafond maximal concernant les indemnités de gardiennage des églises. Cette année, ce plafond maximal est maintenu à 479,86 €, compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu de revalorisation du point d'indice des agents publics sur un an. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une somme de 300 € a été inscrite à ce sujet au budget primitif communal 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser cette indemnité de gardiennage 2020 de l'Église de 10 euros, soit de la fixer à 300 euros. Madame GOURMEL demande si le versement de cette indemnité est effectué au diocèse ou aux Soeurs. Monsieur le Maire précise que cette indemnité est réglée au diocèse depuis 3 ans suite à la demande des Soeurs. Madame GOURMEL fait remarquer que quand un versement est effectué au diocèse, les Soeurs ne récupèrent pas la totalité. Monsieur le Maire dit qu'il faudra leur poser la question.

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire ministérielle du 7 avril 2020,

Considérant que les Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL sont domiciliées sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer au Diocèse de la Sarthe, conformément au souhait des Soeurs de SAINT VINCENT DE PAUL qui assurent le gardiennage de l'église communale, une indemnité de gardiennage de l'Église s'élevant à 300 euros pour l'année 2020.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6-Participation demandée aux Communes pour les enfants domiciliés hors commune et scolarisés à l'école de SOULIGNE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2007, il est demandé une participation aux frais de fonctionnement des écoles soulignéennes aux Communes situées hors du territoire communautaire avec école mais sans garderie et/ou cantine ainsi qu'à toutes les Communes sans école en cas de scolarisation à SOULIGNE-SOUS-BALLON d'enfants domiciliés dans leur Commune. Cette participation avait été fixée à 960 euros par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire pour l'année scolaire 2018/2019.

Monsieur le Maire projette et détaille aux élus le tableau comparatif qui liste les dépenses de fonctionnement liées aux écoles pour 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Celles-ci s'élèvent, pour 2019/2020, à 73 512,95 € TTC pour les élèves de maternelle et à 39 035,10 € TTC pour les primaires. Les dépenses sont en baisse cette année en raison de la période de confinement. Le coût par élève est donc d'environ 839,71€. A cette somme, il convient de rajouter les dépenses d'ordures ménagères et d'assurances liées aux écoles et aux risques statutaires du personnel communal. Le coût d'un élève de maternelle est de 1 709,60 € en moyenne et celui d'un élève de primaire de 428,96 €.

Monsieur TORTEVOIS fait remarquer que cette année, les dépenses sont faussées en raison du confinement donc il serait pour maintenir la participation demandée au même niveau que l'année dernière.

La Commune ne peut pas exiger une participation supérieure à ce que lui coûte la scolarité d'un enfant, explique Monsieur le Maire. Elle peut, toutefois, demander une participation différenciée pour les élèves de maternelle et de primaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'actuellement, 8 enfants scolarisés sur la Commune sont domiciliés hors Commune et pour 2 d'entre eux, une participation peut être demandée auprès de la Commune concernée. Il ajoute que la Commune participe également pour un enfant scolarisé en classe spécialisée sur Le Mans. Madame MILITON demande le coût facturé à la Commune au titre de cette participation. Entre 400 et 500 euros, indique la secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de cette participation à 850 euros pour l'année scolaire 2019/2020 sans faire de distinction entre un élève de maternelle et de primaire.

Vu le Code de l'Education,
Vu la délibération en date du 21 juin 2007,
Considérant la liste des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour l'année scolaire 2019/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de demander une participation aux frais de fonctionnement des écoles soulignéennes, aux Communes situées hors du territoire de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe avec école mais sans garderie et/ou cantine ainsi qu'à toutes les Communes sans école en cas de scolarisation à SOULIGNE-SOUS-BALLON d'enfants domiciliés dans leur Commune.
- de fixer le montant de la participation demandée pour l'année scolaire 2019/2020 à 850 euros par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES (Accueil, cantine et bibliothèque) :
1-Bilans partiels année scolaire 2019/2020.

a) Accueil périscolaire.

Monsieur le Maire présente le bilan de l'accueil périscolaire de septembre 2019 à avril 2020. Le reste à charge pour la Commune est de 6 968,34 € (5 719,08 € an dernier). Ce reste à charge va augmenter car l'accueil périscolaire n'a pas réouvert en mai 2020.

Il explique que le nombre de demi-heures facturées a diminué de 953 demies-heures sur la même période, mais de 294 si on s'arrête en mars pour limiter « l'effet confinement ». Madame GOURMEL demande pourquoi la facturation est effectuée à la demie-heure et pas au forfait. La Commune a fait le choix de ne pas faire concurrence aux assistantes maternelles. Monsieur le Maire explique qu'il y a 20 ans environ, suite à la fermeture d'une entreprise de confection sur la Commune, beaucoup d'anciennes salariées de cette entreprise se sont mis assistantes maternelles. Madame GOURMEL fait remarquer que le forfait est plus avantageux pour les familles travaillant tard. Elle demande également s'il y a toujours autant de nounous sur la Commune et fait observer qu'il est plus difficile de trouver des assistantes maternelles pour du périscolaire. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un accueil et non d'une garderie, comme il l'a rappelé suite à une question relative à la tarification posée en conseil d'école. Il explique qu'il existe des tarifs différents sur d'autres communes du fait d'un conventionnement CAF. D'autres pratiquent une facturation au forfait. La Commune avait voulu effectuer une étude sur ce sujet mais il avait été déploré peu de retours des familles pour permettre une étude fiable. Toutefois, la Commune avait comparé les tarifications pratiquées sur diverses communes et au final, la tarification pratiquait par la Commune était équivalente ou en légèrement en-dessous.

Pour rappel, le Conseil municipal avait décidé que le prix facturé aux familles pour ce service augmenterait pour la rentrée scolaire 2019/2020 de 1 centime et passerait à 1,41 euros la demie-heure, tarif qui était stable depuis 2015. Le déficit s'explique essentiellement par la mise en place d'un binôme de surveillance et l'absence de recettes durant le confinement à charges constantes. Ce déficit va continuer à croître durant les congés estivaux. Monsieur le premier Adjoint annonce que 2020 est une année à oublier car avec le confinement, le service n'a pu être assuré de mars à juin 2020. Les charges restent toutefois constantes alors qu'il n'y a pas de recettes.

b) Restaurant scolaire.

Monsieur le Maire présente le bilan financier du service de restauration scolaire pour la période allant de septembre 2019 à avril 2020. 68,81 % des dépenses alimentaires effectuées correspondent à des produits frais. La Loi demande d'être à 55 %. Monsieur le Maire précise qu'à partir de l'année prochaine, il faudra faire augmenter le nombre de produits bio. Actuellement, la Commune commande quelques produits bio : fromage, compote, glace et yaourts, annonce la secrétaire de Mairie. Monsieur le Maire dit qu'il faudra des fruits et légumes. Madame GOURMEL indique qu'il existe un maraîcher bio sur la Commune. Monsieur le premier Adjoint explique que la Commune a travaillé avec lui mais qu'il a fait savoir qu'il ne souhaitait plus travailler avec elle. Monsieur le Maire indique qu'il en existe d'autres sur le secteur. Monsieur TORTEVOIS fait remarquer que certains produits bio ne sont pas meilleurs que les produits locaux et vice-versa.

Le déficit (qui va encore s'accroître durant les congés estivaux et avec l'ajout des mois de mai et juin) est presque identique au niveau de l'an dernier pour la même période, en déduisant les montants relatifs aux travaux. Même si ce déficit reste élevé, cela est positif si on prend en compte le fait qu'il manque des recettes liées à la période de confinement alors que certaines charges sont restées constantes. Les charges de personnel sont également provisoirement en baisse en raison d'une fin de contrat à durée déterminée. Le nouveau contrat a été reporté en raison du confinement.

Le poste fruits et légumes a augmenté en raison de la réalisation de repas végétarien une fois par semaine depuis le mois de janvier 2020.

Monsieur le premier Adjoint ajoute que la Commune a fait le choix d'un chauffage réversible pour avoir au-moins une salle réfrigérée en cas de fortes chaleurs.

Le nombre de repas servis est en légère diminution, si on intègre l'effet confinement. Les recettes sont en diminution par rapport à l'année dernière sur la même période en raison du confinement. Le reste à charge pour la Commune est de 37 924,64 €, en intégrant 12 782,93€ de travaux. A la même époque l'an dernier, le bilan de ce service était déficitaire de 25 187,14 euros.

Pour rappel, le Conseil municipal avait décidé de revaloriser le prix des repas pour l'année scolaire 2019/2020 un peu plus que l'inflation.

2-Organisation des services pour la rentrée 2020/2021.

a) Accueil périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle que ce service est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H20 à 8H50 et de 16H30 à 18H30. Le matin, les parents déposent librement les enfants à l'accueil périscolaire. En revanche, le soir, la Commune a mis en place des tableaux de présence. Ils sont établis quotidiennement et transmis le midi aux enseignants de primaire et aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Monsieur le Maire présente et commente les tableaux bilans de présence des enfants à l'accueil le matin et le soir pour l'année 2019/2020. Il est constaté qu'il y a désormais un petit nombre d'enfants présents régulièrement à l'accueil sur le créneau 7H20-7H50. La baisse de fréquentation de l'accueil s'explique en majorité par le confinement et la non-possibilité de remettre en place ce service suite au déconfinement en raison du protocole sanitaire à respecter au niveau des écoles.

Afin toutefois de ne pas augmenter le reste à charge de la Commune lié à ce service et compte tenu du nombre d'enfants présents fréquentant l'accueil sur les différentes plages horaires, il est proposé de reconduire le fait qu'un seul agent encadre le service de 7H20 à 7H50 et de 18H à 18H30.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'organisation du service de l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2020/2021, même si les Communes n'ont pas encore reçu d'informations de l'Etat en vue de l'organisation de la rentrée scolaire de septembre 2020, en raison du contexte sanitaire. Il propose que la Commune organise la rentrée scolaire de septembre 2020 en mode normal et s'adapte s'il y a lieu aux directives gouvernementales qui arriveraient durant

l'été.

Considérant les bilans des temps de présence à l'accueil périscolaire sur ces trois dernières années scolaires,

Considérant que le reste à charge supporté par la Commune pour le service de l'accueil périscolaire est nette augmentation, notamment en raison de la crise sanitaire actuelle,

Considérant que la Commune souhaite maintenir un accueil de qualité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'appliquer les décisions suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2020 inclus, sous réserve des mesures gouvernementales relatives à la lutte contre la propagation de la covid 19 qui pourraient arriver durant l'année scolaire 2020/2021, à savoir :

-maintenir les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire les matins (lundi, mardi, jeudi et vendredi), comme en 2019/2020, à savoir de 7H20 à 8H50.

-conserver les mêmes horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire les soirs (lundi, mardi, jeudi et vendredi), comme en 2019/2020, à savoir de 16h30 à 18h30.

-prévoir une seule personne adulte pour encadrer les enfants déposés à l'accueil périscolaire de 7H20 à 7H50 et de 18H à 18H30 et deux personnes adultes pour encadrer les enfants déposés à l'accueil périscolaire de 7H50 à 8H50 et de 16H30 à 18H.

-maintenir l'accueil périscolaire au niveau de la salle de psychomotricité de la maternelle.

-mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

b) Restaurant scolaire.

Pour permettre un bon fonctionnement du service de restauration scolaire, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a eu recours à plusieurs contrats de mise à disposition de salariés pour la période allant de septembre 2019 à mars 2020. Selon la période de l'année scolaire, elle a dû solliciter la mise à disposition de deux salariés en tout (un côté maternelle et 1 voire deux côté primaire), en plus de ses agents. Ces salariés ne sont pas rémunérés durant les vacances scolaires et en cas d'absence. Un des salariés mis à disposition mettait le couvert le midi à la cantine et aidait à l'encadrement des primaires le midi.

Puis, suite au départ de l'agent chargé de la surveillance des primaires à la cantine, juste avant les vacances de février 2020, la Commune a eu recours à un contrat de mise à disposition d'un salarié supplémentaire pour la période allant du retour des vacances de février 2020 jusqu'au confinement. Ces contrats de mise à disposition ont été arrêtés au début du confinement, annonce Monsieur le Maire.

Celui-ci demande au Conseil municipal l'organisation souhaitée pour la rentrée de septembre 2020/2021. Plusieurs solutions s'offrent à la Commune : soit recruter, soit avoir

recours à des contrats de mise à disposition de personnel. Monsieur le Maire se déclare en faveur de cette dernière solution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de continuer à recourir à la mise à disposition de personnel par le biais d'organismes habilités pour assurer un bon fonctionnement du service de restauration scolaire dans le but notamment d'aider les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) à encadrer les enfants de maternelle le midi à la cantine, à compter du 1^{er} septembre 2020, ainsi que pour encadrer les élèves de primaire en attendant un possible recrutement.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Détermination des tarifs de ces services pour la rentrée scolaire 2020/2021.

a) Accueil périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués durant l'année 2019/2020, à savoir 1,41 € la demie-heure. Ce tarif a augmenté d'un centime depuis septembre 2015. Il précise qu'une heure de garde chez une assistante maternelle est facturée 2,85 euros bruts depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il demande au Conseil municipal ce qu'il souhaite concernant les tarifs de facturation de l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2020/2021, compte tenu du bilan financier présenté et des temps de présence des enfants notamment. Il rappelle que le reste à charge pour la Commune est en nette augmentation, notamment en raison de la crise sanitaire actuelle. Les charges restent constantes alors qu'il n'y a plus de recettes concernant ce service.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter légèrement le tarif de la demie-heure d'accueil périscolaire à la rentrée périscolaire 2020/2021 afin de ne pas concurrencer les assistantes maternelles qui gagnent 2,85 euros bruts de l'heure. Il propose que le tarif soit fixé à 1,43€ la demie-heure pour l'accueil périscolaire à la rentrée scolaire 2020/2021.

Considérant le reste à charge provisoire actuel du service d'accueil périscolaire, pour l'année scolaire 2019/2020, supporté par la Commune,

Considérant que la Commune souhaite maintenir un accueil de qualité,

Considérant le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 relatif au relèvement à 15 euros du seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'appliquer les décisions suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2020 inclus, sous réserve des mesures

gouvernementales qui pourraient être annoncées durant l'année scolaire 2020/2021 pour lutter contre la propagation du covid 19, à savoir :

-augmenter le prix de la demi-heure de garde à l'accueil périscolaire à 1,43 euros. Ce tarif s'appliquera les jours d'ouverture de l'accueil les matins et soirs. Il en découle que toute demie heure commencée sera due.

-facturer une demie-heure de garde par enfant aux familles qui auraient inscrit leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire le soir et qui n'auraient pas prévenu, avant 16H, la Mairie que finalement, leur(s) enfant(s) ne serai(en)t pas présent(s) à 16H30 à ce service.

-maintenir un tarif spécifique pour le personnel communal ayant un ou des enfant(s) scolarisé(s) à l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON qui fréquente l'accueil périscolaire, à savoir 50% du tarif normal, soit 0,715 euro la demie-heure.

-que certaines familles font le choix de ne pas inscrire leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire le soir avant 16H et qu'elles ne sont pas présentes à la sortie de l'école, pour le(s) récupérer. Si l'enfant a plus de 6 ans et que les parents ont donné leur accord pour qu'il(s) rentre(nt) seul(s), les enseignants peuvent le(s) laisser rentrer tout seul(s). En revanche, en dessous de 6 ans, les enseignants devront au préalable contacter les numéros de téléphone mentionnés sur la fiche de renseignements de l'enfant et s'ils n'obtiennent aucune réponse aux différents numéros, ils pourront déposer le(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire. Dans ce cas, un tarif de facturation spécifique « enfant oublié » sera facturé aux familles concernées pour l'accueil périscolaire.

-que le tarif « enfant oublié » de l'accueil périscolaire sera facturé le double du tarif devant être appliqué en situation normale, soit 2,86 euros la demi-heure.

-que le système d'inscription pour pouvoir aller à l'accueil le soir est maintenu.

-de ne facturer aux familles les heures d'accueil dues que dès que le seuil de mise en recouvrement de 15 euros sera atteint.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame GOURMEL fait observer, pour y avoir été confrontée, que quand les horaires d'accueil périscolaire ne sont pas adaptés aux besoins des familles et que les assistantes maternelles ne peuvent pas accepter des enfants sur des horaires atypiques, les parents n'ont parfois pas d'autres choix que de scolariser leur(s) enfant(s) hors commune.

b) Restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs appliqués pour ce service en 2019/2020. Il précise que le mercredi midi, ce service n'est pas proposé aux familles et fait savoir au Conseil municipal que le taux d'inflation sur un an est de +1,1%.

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter le prix des repas du taux de l'inflation pour la rentrée scolaire 2020/2021. Il annonce que le coût réel d'un repas cantine à SOULIGNE est de 6,96€ (denrées alimentaires, charges de personnel, d'électricité, d'eau....) et qu'un repas est facturé 3,70 euros aux familles. Madame MILITON demande

si la Commune a connaissance des tarifs pratiqués sur les autres Communes. Monsieur TORTEVOIS répond qu'il est d'environ 3,60 euros, par exemple, sur la Commune de BALLON-SAINT MARS.

Considérant le reste à charge provisoire actuel du service de restauration scolaire pour la Commune,

Considérant que le reste est à charge va être plus important pour la collectivité cette année en raison de la crise sanitaire (charges constantes sur divers postes avec l'absence de recettes),

Considérant que la Commune travaille essentiellement en circuits courts pour la fourniture des denrées alimentaires du restaurant scolaire et que cela contribue à améliorer la qualité des repas,

Considérant le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 relatif au relèvement à 15 euros du seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que tous les élèves soulignéens doivent pouvoir accéder au service de restauration scolaire,

Considérant le principe d'égalité de traitement,

Considérant que pour des raisons médicales, certains enfants ne peuvent pas manger les menus préparés au restaurant scolaire mais sont contraints d'apporter leur propre repas,

Considérant néanmoins que ces enfants sont pris en charge par le personnel communal durant la pause méridienne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'augmenter les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2020-2021 et de les arrêter à :

. Un repas adulte : 5,58 €.

. Un repas enfant : 3,74 €.

. Un repas enfant à partir du 3ème enfant pour les familles ayant au-moins 3 enfants à manger simultanément à la cantine municipale : 3,17 €.

Ces trois tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2020 inclus.

-de fixer le tarif majoré pour les enfants « oubliés » à 5,58 euros à compter du 1er septembre 2020. Ce tarif sera appliqué quand des enfants non-inscrits à la Cantine par leurs parents un midi y mangeront du fait que ceux-ci auront omis de venir chercher leur(s) enfant(s) le midi à la sortie de l'école. Les enseignants devront, au préalable, avoir contacté les numéros de téléphone indiqués sur la fiche de renseignements des enfants concernés pour savoir pourquoi leurs parents ne sont pas présents à midi pour les récupérer.

-de maintenir le système de la fiche de présence trimestrielle à compléter par les familles pour indiquer les jours de présence de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire. Ce document a été élaboré dans un souci d'une meilleure organisation du service et pour éviter le gaspillage alimentaire. Les enfants, désormais, qui ne seront pas inscrits à la Cantine pour un jour donné ne pourront plus accéder à la Cantine le jour dit.

-de maintenir un tarif supplémentaire spécifique concernant le service de restauration scolaire, pour l'année 2020/2021, pour les enfants présents le midi à la cantine mais qui pour des raisons médicales, corroborées par un Plan d'Accueil Individualisé, doivent apporter leur repas.

-de maintenir ce tarif spécifique, à compter du 1^{er} septembre 2020, à 1,50€ par jour de présence à la cantine pour l'année scolaire 2020/2021.

-de ne facturer aux familles les repas dus que dès que le seuil de mise en recouvrement de 15 euros sera atteint.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Modalités d'inscriptions à ces services : Dossier Unique d'Inscription (DUI).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs années maintenant, un Dossier Unique d'Inscription (DUI) aux activités périscolaires et à la bibliothèque a été mis en place dans un souci de simplification pour les familles. Néanmoins, il permet à la Commune de disposer de toutes les informations réglementaires et légales nécessaires préalablement à la participation des enfants aux activités périscolaires et à la bibliothèque. Ce dossier inclut tous les documents relatifs aux services périscolaires (règlements intérieurs, fiches d'inscription, contrat de bonne conduite, autorisations diverses, tableaux de présence et informations diverses...).

Il demande ensuite à son premier Adjoint de présenter au Conseil municipal le Dossier Unique d'Inscription (DUI) aux activités périscolaires et à la bibliothèque pour la rentrée scolaire 2020/2021. Madame MILITON demande si un justificatif est demandé quand un nom de personne est noté sur le dossier comme ne pouvant pas récupérer l'enfant. Oui, essentiellement quand il s'agit d'un des parents.

Monsieur le premier Adjoint détaille le contenu du DUI qui est à compléter par famille. Il ajoute qu'il sera distribué semaine prochaine aux élèves de l'école et devra être rapporté complété au plus tard pour le 3 juillet 2020, accompagné des pièces justificatives stipulées à l'intérieur, pour les familles ayant déjà au-moins un enfant scolarisé à l'école en 2019/2020 et avant le 14 août 2020 pour les autres familles.

Monsieur le Maire signale qu'un carré jaune a été ajouté sur la première page du dossier pour attirer l'attention des familles sur le fait qu'en fonction des recommandations liées à la covid 19, la Commune pourrait ne pas être en mesure d'assurer un accueil périscolaire et la cantine normalement à la rentrée de septembre 2020. Il propose que le dossier soit transmis aux élus pour information.

Monsieur le Maire ajoute que des permanences vont être organisées afin que les parents puissent déposer les dossiers complétés également en dehors des horaires d'ouverture au public du secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le Dossier Unique d'Inscription (DUI) à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire et à la bibliothèque municipale, pour la rentrée scolaire 2020/2021, qui

vient de lui être soumis pour approbation et qui est annexé à la présente délibération, après avoir modifié les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire suite à la décision du Conseil municipal de les revaloriser à la rentrée scolaire 2020/2021.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DES FONTENELLES :

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région des Fontenelles. Celui-ci a pour objet l'alimentation en eau potable des Communes adhérentes.

Le siège de ce syndicat est fixé à la Mairie de COURCEBOEUFs mais son bureau est situé à BALLON-SAINT MARS. Ce syndicat se charge de produire de l'eau, de la transporter et de la stocker vers des réservoirs avant de la distribuer. A ce titre, il peut construire des équipements (château d'eau, station de pompage, unité de déferrisation...), étendre des réseaux d'eau existants, renouveler des réseaux, en créer...

Les statuts de ce syndicat ont été transmis à chaque élu. Ces statuts précisent que chaque commune est représentée au sein du syndicat par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Pour siéger au sein de ce syndicat, la Commune doit donc désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la représenter, indique Monsieur le Maire. Il ajoute que conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce ne peut être que des élus qui siègent au sein du syndicat.

Conformément à l'article L2122-7 du Code général des Collectivités territoriales, les délégués sont élus à la majorité absolue pour les 2 premiers tours et la majorité relative au 3^{ème} tour.

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1967 portant constitution du SIAEP des Fontenelles,

Vu l'arrêté n°DIRCOL 2016-0051 du 8 février 2016 portant modification des statuts du SIAEP de la région des Fontenelles suite à la création de la commune nouvelle de BALLON-SAINT MARS,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire deux délégués titulaires de la commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON au sein du comité du SIAEP de la région des Fontenelles,

Considérant que la décision modificative du SIAEP de la région des Fontenelles a prévu la désignation de deux délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que le choix du conseil municipal ne peut porter que sur l'un de ses membres,

Monsieur le Maire demande aux élus qui souhaitent se présenter comme 1^{er} délégué titulaire pour siéger au SIAEP de la région des Fontenelles. Il ajoute que les réunions ont lieu le soir et qu'il y en a 6-7 par an. Seul Monsieur LAUNAY Vincent se déclare candidat.

Vu les résultats du premier tour de scrutin relatif à l'élection du 1^{er} délégué titulaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
 - À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
 - Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15
 - Majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- M. LAUNAY Vincent : 15 voix

Monsieur le Maire demande aux élus qui souhaitent se présenter comme 2^{ème} délégué titulaire pour siéger au SIAEP de la région des Fontenelles. Seul Monsieur GUELFY Cyrille se déclare candidat.

Vu les résultats du premier tour de scrutin relatif à l'élection du 2^{ème} délégué titulaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
 - À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
 - Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15
 - Majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- M. GUELFY Cyrille : 15 voix

Monsieur le Maire demande ensuite aux élus qui souhaitent se présenter comme 1^{er} délégué suppléant pour siéger au SIAEP de la région des Fontenelles. Seul Monsieur LETAY Francis se déclare candidat.

Vu les résultats du premier tour de scrutin relatif à l'élection du 1^{er} délégué suppléant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
 - À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
 - Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15
 - Majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- M. LETAY Francis : 15 voix

Monsieur le Maire demande enfin aux élus qui souhaitent se présenter comme 2^{ème} délégué suppléant pour siéger au SIAEP de la région des Fontenelles. Seul Monsieur GUITTET Fabien se déclare candidat.

Vu les résultats du premier tour de scrutin relatif à l'élection du 2ème délégué suppléant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
 - À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
 - Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15
 - Majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- M. GUITTET Fabien : 15 voix

Monsieur le Maire proclame élus comme délégués de la commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON au sein du comité du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la région des Fontenelles

- M. LAUNAY Vincent et M. GUELFF Cyrille, délégués titulaires
- M. LETAY Francis et M. GUITTET Fabien, délégués suppléants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : COMPTE-RENDU DE REUNION :

a) Réunion de Conseil d'école du jeudi 18 juin 2020 : Monsieur le Maire explique que la Commune a reçu des remerciements pour avoir décalé de 15 jours la rentrée des enfants au début du déconfinement, de manière à bien organiser celle-ci. Les enseignants ont remercié la Commune pour les informations échangées durant cette période de confinement et déconfinement et pour le travail effectué (aide, adaptation aux contraintes, disponibilité...) afin de permettre une reprise dans les meilleures conditions possibles. Monsieur le Maire explique qu'il a interrogé l'Inspection académique sur la distance de 1 mètre imposée dans le nouveau protocole sanitaire en vue de l'accueil de tous les enfants à l'école. La question est de savoir en cas d'impossibilité à respecter cette distance s'il vaut mieux accueillir moins d'enfants mais en respectant les règles de distanciation ou accueillir tous les enfants même si dans ce cas, il n'est pas possible de respecter partout la distanciation sociale. La réponse est arrivée uniquement aujourd'hui. La rentrée de tous les enfants se fera donc le lundi 22 juin 2020 pour 2 semaines de 4 jours d'école.

A la rentrée scolaire 2020/2021, 21 élèves sont attendus en petite section, ce qui est très bien. Aucune fermeture de classe n'est envisagée sur la Commune pour la rentrée 2020/2021. Deux enseignants ne seront plus présents à la rentrée à l'école : un par choix et un autre compte tenu de sa nomination pour un an seulement à l'école. Deux nouvelles enseignantes doivent arriver pour les remplacer. Madame MUNZER s'est positionnée sur le poste de direction de l'école. En tant que directrice, elle aura donc une formation à suivre.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX :

a) Restaurant scolaire : La deuxième grille de la hotte qui rouillait a été changée la semaine dernière, dans le cadre du fonctionnement de la garantie. La première avait été remplacée durant le confinement.

Le bandeau au niveau de la hotte a également été installé durant le confinement.

b) Voirie : L'entretien des bermes a été réalisé courant mai 2020 par une entreprise privée. Le travail a été très bien effectué et rapidement. Le prochain entretien sera réalisé à l'automne. Monsieur le Maire remercie Monsieur GUITTET pour avoir proposé durant le confinement d'effectuer cet entretien si nécessaire.

L'entreprise HRC est venue finaliser les travaux d'aménagements de sécurité au niveau de la Grande Rue. Un rendez-vous doit être prévu pour identifier les tampons à relever, suite à une remontée de la Mairie au maître d'oeuvre. Un point est également en attente au sujet de la terre mise au niveau des parterres dans le haut de la Grande Rue. Quand tout sera repris, la réception de travaux pourra être envisagée.

Le fleurissement d'été est terminé depuis la semaine dernière et a été réalisé en commun par les deux agents du service voirie.

La prestation de balayage mécanisé des rues a été sous-traitée par le titulaire à une autre entreprise pour la période allant de juin 2020 jusqu'à début août 2020.

Le Département a été relancé pour la réparation de la porte de l'armoire fibre de l'Allée du Château. Le délégataire du Département pour la gestion de fibre a commandé les charnières nécessaires. Il viendra réparer dès qu'elles seront arrivées.

c) Eglise : Les demandes de versement de subventions relatives aux travaux de mise aux normes et d'accessibilité de l'Église Saint Martin ont été adressées à l'État et à la Fondation du Patrimoine.

d) Urbanisme : Les travaux de finalisation de la voirie interne du lotissement DU MESNIL ont repris en fin de semaine dernière et devraient se terminer autour du 14 juillet. Les bordures ont déjà été posées.

Monsieur GUITTET demande si l'entreprise chargée de la pose des panneaux de priorité à droite Grande Rue, dans le cadre des aménagements de voirie, a repris. Monsieur le Maire répond qu'il a échangé à plusieurs reprises avec elle. Des panneaux complémentaires ainsi que des radars pédagogiques doivent être posés. Pour cela, il convient d'avoir la réponse concernant le dossier déposé au titre des amendes de police. Madame GOURMEL fait remarquer que suite au déconfinement, la vitesse est repartie Grande Rue.

Le pylône destiné à recevoir les antennes relais pour l'amélioration de la couverture téléphonique a été implanté il y a 10 jours. Monsieur le Maire précise qu'il a été informé que 3 antennes relais seront posées sur le pylône. Madame MILITON demande si le particulier présent lors de la réunion publique relative aux élections municipales a engagé des actions. Monsieur le Maire explique qu'il l'a rencontré, ainsi que sa compagne, hier soir chez eux et qu'à priori, non. Il informe le Conseil municipal qu'en tant que Maire, il a demandé des prises de mesures d'ondes à 3 endroits de la Commune, mesures effectuées par un bureau d'études désigné par un organisme indépendant. Monsieur TORTEVOIS demande quand aura lieu la mise en service des antennes-relais. A l'automne, répond Monsieur le Maire car il reste encore le raccordement électrique du

pylône à effectuer. Ce raccordement a été sollicité auprès d'ENEDIS par le propriétaire du pylône.

Les éléments nécessaires à l'acquisition de la maison BESNARD, Grande Rue, ont été transmis durant le confinement au Notaire choisi pour l'établissement de l'acte de vente. La commune échange régulièrement avec le notaire concernant l'avancée de ce dossier ainsi qu'avec les services de l'État au sujet du dossier de demande de subvention déposé pour ce projet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaine réunion de Conseil municipal : Mardi 30 juin 2020 à 20H pour la constitution des commissions municipales notamment. Il ajoute que suite à cette réunion, les commissions devront être installées dans les 8 jours suivant leur création.

b) Monsieur le Maire informe que les maisons de retraite de BALLON-SAINT MARS et BEAUMONT SUR SARTHE ont remercié la Commune pour les dessins qui leur ont été transmis durant le confinement. Il montre aux élus un des documents de remerciements reçus.

c) Madame MILITON demande s'il y a une recrudescence de cambriolages sur la Commune. Monsieur le Maire précise qu'il avait informé les élus de deux cambriolages ayant eu lieu la même nuit sur la Commune. Ces cambriolages sont opérés de nuit. Il voulait juste appeler à la prudence.

d) Madame MILITON souhaite savoir si une visite de la Commune serait envisageable. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Madame GOURMEL dit qu'en se promenant à SOULIGNE, elle avait rencontré un habitant de la Commune qui lui avait expliqué divers éléments liés à la Commune : limite nord de la Commune, chemins...

e) Madame GOURMEL demande s'il serait possible d'avoir une présentation des agents communaux. Monsieur le Maire répond que cela est envisageable.

f) Monsieur TORTEVOIS questionne Monsieur le Maire pour savoir si la Commune a eu des informations suite à l'arrachage de haies dans le secteur des Perrières, durant le confinement. Monsieur le Maire annonce qu'il avait contacté la Direction Départementale des Territoires pour savoir si l'agriculteur concerné avait obtenu une autorisation, avant d'aller le rencontrer sur site. L'arrachage de la haie a été fait hors période légale. La haie était presque complètement arrachée quand Monsieur le Maire est arrivé sur site. Monsieur le Maire rappelle qu'avant d'arracher une haie les exploitants agricoles doivent solliciter une autorisation auprès des services de l'État. Avant tout arrachage, ils doivent planter obligatoirement sur le même îlot une nouvelle haie. Or, dans le cas présent, cela n'a pas été fait et à priori, l'exploitant aurait été autorisé à planter une nouvelle haie hors Commune, en lieu et place du même îlot. Monsieur le Maire dit qu'il trouve cela surprenant et qu'il ne va pas laisser faire cela car autrement, il ne sert plus à rien d'inventorier les haies pour en conserver. Monsieur LAUNAY confirme qu'il est obligatoire pour un exploitant agricole de replanter une haie sur un même îlot avant de pouvoir arracher une haie.

g) Madame GOURMEL demande combien la Commune a vendu de masques à la population durant les 3 permanences qui étaient prévues à cet effet. 158 sur les 1 000 qui avaient été commandés, répond Monsieur le Maire. Celui-ci indique que les masques non vendus ne sont pas perdus et seront peut-être amenés à être utilisés à l'automne ou cet hiver ou lors d'une autre épidémie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H52.